

Règlement du festival du *très court-métrage de vulgarisation scientifique*

Art.1 – Objet :

Le festival du *très court-métrage de vulgarisation scientifique* a deux objectifs fondamentaux. Le premier est de sortir la recherche des murs de l'Université en rendant accessible à un public de non initiés des problématiques scientifiques. Le deuxième vise à encourager le jeune chercheur à prendre du recul sur son travail de recherche afin qu'il acquière les réflexes de la vulgarisation scientifique, c'est-à-dire présenter et expliquer de façon simple ce qui est, par nature, indéniablement complexe.

Art. 2 – Candidature :

La candidature est ouverte à tout doctorant rattaché à un laboratoire d'Ile de France dont le sujet de thèse appartient à l'une des thématiques suivantes : Modélisation & ingénierie ; Matière et nouveaux matériaux ; Espace , environnement, écologie ; Science de la vie et de la Santé. La candidature d'un film ne sera retenue, par les organisateurs du festival, qu'à la condition expresse qu'au moins un réalisateur soit effectivement doctorant. Ce qui autorise la réalisation du *très court-métrage* à plusieurs mains ; soit par plusieurs doctorants, soit par un doctorant assisté d'autres réalisateurs non doctorants. Dans un souci d'équité, les organisateurs du festival se réservent le droit de refuser un film qui aurait été réalisé principalement à l'aide d'un véritable professionnel de l'image. Chaque doctorant-réalisateur s'engage à participer à au moins une des projections dans les lycées, ainsi qu'à la séance de projection publique où seront remis les différents prix. Le dépôt de candidature devra s'effectuer avant **le 20 février 2007** et le dossier de candidature devra comprendre :

- Le nom du doctorant-réalisateur du film ainsi que ceux des co-réalisateurs et leurs domaines de recherche respectifs
- Une photocopie de la carte d'étudiant du doctorant-réalisateur
- Le sujet du film et un titre provisoire
- Un synopsis précisant les différentes scènes à tourner ainsi que les lieux envisagés pour le tournage

Art. 3 – Sélection

Dans le cas où les candidatures, dépasseraient le nombre de 15, une sélection sera mise en place par les organisateurs. Cette sélection s'effectuera sur les dossiers de candidature. Les critères retenus seront : la clarté du synopsis présenté par les candidats, la faisabilité du film et l'originalité du scénario. De plus, afin qu'un large éventail de disciplines soit représenté, les films portant sur un domaine sous représenté parmi les candidatures pourront être favorisés.

Art. 4 – Cahier des charges :

Le film en concours devra remplir à la fois des conditions de fond et des conditions de forme.

- Pour ce qui est du fond, le film doit obligatoirement traiter d'un sujet de recherche scientifique avec l'objectif de présenter ce dernier dans un souci de vulgarisation.
- Pour ce qui est de la forme, le film doit être d'une durée de 5 minutes, avec une marge possible d'une minute en plus ou en moins, générique compris. Tous les styles cinématographiques sont acceptés. Le format de la pellicule est libre mais tous devront être présentés sous forme numérique.

Les organisateurs se réservent le droit de retirer la candidature de tout film pouvant troubler l'ordre public ou susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires, notamment pour plagiat ou pour diffamation.

Art. 5 – Prix du festival :

Le festival donne lieu à trois prix remis lors de la dernière séance de projection publique :

Le **Prix du Jury** est décerné par un jury composé de personnalités du monde scientifique, de l'image, de la ville et de la culture.. Le jury délibère de façon indépendante après avoir visionné l'ensemble des films.

Le **Prix du Public** est décerné par le public présent lors des projections publiques. Chaque membre du public se voit remettre un bulletin de vote à son arrivée puis est invité à le glisser dans une urne à la fin de la projection. Le dépouillement des votes se fait par au moins deux membres du comité d'organisation sous la surveillance de deux membres du public appelés, sur la base du volontariat, à en contrôler la régularité.

Le **Prix des Lycéens** est décerné par les lycéens lors des projections ayant lieu dans différents lycées d'Ile de France. Chaque lycéen présent à l'une des projections se voit remettre un bulletin de vote à son arrivé puis est invité à la glisser dans une urne à l'issue de la projection. Le dépouillement des votes se faisant par au moins deux membres du comité d'organisation.

Art. 6 – Clause de propriété intellectuelle :

Les films présentés lors du festival du *très* court-métrage de vulgarisation scientifique deviennent propriété des organisateurs :

Chaque réalisateur garde le droit d'utiliser son œuvre dans les conditions qu'il détermine, en prenant soin d'indiquer la participation de celle-ci au festival du *très* court-métrage. Les organisateurs s'engagent à ne tirer aucun bénéfice de leur utilisation postérieure. Ces films sont destinés à être visionnés dans le cadre de manifestations diverses dans l'objectif principal de favoriser la vulgarisation scientifique. Les réalisateurs restent détenteurs des droits d'auteurs, ce qui implique la mention du nom des réalisateurs ainsi que l'interdiction pour les organisateurs de dénaturer l'œuvre.

Signature du candidat ayant pris connaissance des termes du concours :